

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PÉRIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 07 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 11 | - Absents : 8 |
| - Représentés : 4 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER.

Absents : Bernard LEON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Michel CREPEL ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Bernard LEON à Colette HENRION ; Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Solange MOSNIER ; Michel CREPEL à Virgil DA SILVA.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/91

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURES DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fourrière municipale, la commune avait signé une convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme. Ainsi, les animaux capturés sur la commune sont amenés par les services municipaux au refuge de Gerzat.

Cette convention, signée pour 3 ans, arrive à terme au 31 décembre 2025. Il convient donc de la renouveler pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le coût de la prestation est de 0.684 €/ habitant en 2026, 0.699 € en 2027 et 0.714 € en 2028.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide la convention telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son application.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

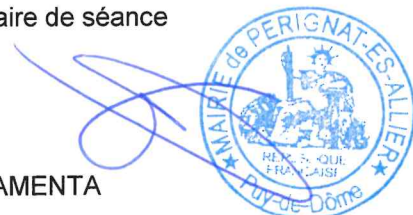
Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.